

Bourg-en-Bresse, le 9 SEP. 2020

La préfète

à

Monsieur le Président du Comité
départemental olympique sportif

Objet : Risques liés à la situation sanitaire dégradée du département de l'Ain

Le département de l'Ain connaît une hausse rapide et inquiétante des contaminations au virus de la COVID-19, puisqu'il est depuis peu le second département de la région Auvergne-Rhône-Alpes en termes d'incidence, derrière le Rhône. Les secteurs du Pays de Gex, d'Oyonnax et de la Côtière, appellent une attention particulière.

Depuis quelques semaines, les autorités sanitaires nous alertent sur la multiplication de foyers de contamination en milieu sportif, professionnel et amateur. Les derniers *clusters* identifiés révèlent parfois un net relâchement, voire une inquiétante désinvolture vis-à-vis des mesures barrières et des protocoles sanitaires mis en place par les fédérations. Dans un cas notamment, une célébration sportive d'après match sans aucun respect des gestes barrières a conduit les autorités sanitaires à réaliser près d'une centaine de dépistages préventifs.

Cette situation doit nous conduire, chacune et chacun dans nos rôles respectifs, à une vigilance accrue et à un indispensable civisme. Le sport amateur et professionnel véhicule des valeurs essentielles à notre société, d'abnégation, de solidarité, de sens aigu de l'équipe et du collectif. Cette image s'accompagne d'un devoir d'exemplarité, en particulier vis-à-vis des plus jeunes. C'est pourquoi, au-delà des protocoles sanitaires de chaque fédération, en lien étroit avec le ministère des sports, je souhaitais rappeler quelques précautions sanitaires essentielles.

Avant l'activité sportive :

Les vestiaires collectifs sont de nouveaux accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires : définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation. La distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes et le port du masque y sont obligatoires. L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

Pendant l'activité sportive :

Le port du masque n'est évidemment pas compatible avec l'activité sportive, pas plus que la distanciation physique de deux mètres dans la plupart des disciplines, c'est pourquoi une attention accrue est nécessaire avant et après la pratique sportive, afin de réduire au maximum le risque. Les mesures barrières doivent en revanche s'appliquer strictement aux spectateurs et proches durant les entraînements et compétitions.

Après l'activité sportive :

Les célébrations festives sont à proscrire, car le respect des gestes barrières y est particulièrement difficile à observer.

Je sais pouvoir compter sur vous, ainsi que sur les clubs qui vous sont affiliés pour diffuser des consignes indispensables de vigilance. N'hésitez pas à me signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces consignes. Mes services du cabinet, et en premier lieu le bureau de la gestion locale des crises, sont à votre disposition à cette fin, au 04 74 32 78 03 ou par courriel à pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie